

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

2ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2020

Séance du 29 et 30 avril 2020

CD20200429_41
id. 5114

Les 29 et 30 avril 2020, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis en assemblée départementale par le moyen de la téléconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020. Monsieur le Président Christian ASTRUC, a présidé la réunion à l'hôtel du Département.

Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum : 10.

Sont présents :

M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Sont représenté(s) :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme FERRERO), Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), M. BAYLET (pouvoir à Mme NEGRE), Mme COLOMBIE (pouvoir à M. BESIERS), M. DEPRINCE (pouvoir à M. GONZALEZ), Mme JALAISE (pouvoir à Mme RIOLS), Mme LE CORRE (pouvoir à M. GONZALEZ), M. ROGER (pouvoir à Mme NEGRE)

Le Président a constaté que le quorum est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 et que, par conséquent, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

PERSONNEL DÉPARTEMENTAL CRÉATION DE 7 CONTRATS PEC (PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES)

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat aidé autorisé uniquement dans le secteur non-marchand, en particulier dans les collectivités territoriales, s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Il repose sur un accès facilité à la formation et sur un accompagnement dédié de l'employeur et du service public de l'emploi.

Le contrat est établi pour une durée comprise entre 9 et 12 mois, et peut être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre le Conseil départemental et le prescripteur (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

La rémunération ne peut être inférieure au salaire minimum interprofessionnel de croissance multiplié par le nombre d'heures travaillées, étant précisé que la durée de travail est de 20 heures minimum par semaine.

Le montant de l'aide de l'État accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du salaire minimum interprofessionnel de croissance brut et fixé par l'arrêté préfectoral de la Région Occitanie du 10 juillet 2018.

Sept emplois « parcours emploi compétences » à temps complet pour une durée initiale de douze mois pourraient être créés au sein de la collectivité.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu le code du travail,

Vu la circulaire du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu l'arrêté préfectoral de la Région Occitanie du 10 juillet 2018,

Vu l'avis de la commission «affaires générales, personnel»,

Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant que la nature de ces emplois s'inscrit parfaitement dans le secteur d'activité du Département,

Après en avoir délibéré, et procédé au vote au scrutin public par appel nominal

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Décide la création de sept emplois « parcours emploi compétences » maximum à temps complet pour une durée initiale de douze mois, renouvelables expressément dans la limite de vingt-quatre mois, au fur et à mesure des besoins identifiés ;
- Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre au nom et pour le compte du Département, l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale) pour ces recrutements, les crédits correspondants étant prévus au budget.

Pour : 29

Contre : /

Abstention : 1

Adopté à l'unanimité des votes exprimés.

Le Président ,

Christian ASTRUC